

# Règlement d'attribution des prestations de secours de **LeFonds**

## Préambule

**LeFonds** a été créé suite à un don fait par la Fondation MPAP61 Michelle et Philippe Audemars-Piguet lors de la crise COVID-19, pour aider les professionnel.le.s de du spectacle vivant. La Fondation MPAP61 a initié ce projet en vue d'apporter un soutien rapide et non bureaucratique aux professionnel.le.s du spectacle vivant lourdement impactés par cette crise. Le SSRS lui adresse ses plus sincères remerciements.

## Art. 1 Objectifs

1. Une « prestation de secours », sous forme de versement unique peut être versée à bien plaisir par **LeFonds** à des professionnel.le.s du spectacle vivant résidant en suisse romande, dans les cas où ils sont dans de grandes difficultés financières.

## Art. 2 Procédure

1. Une commission créée par le comité du SSRS est compétente pour allouer des « prestations de secours ».
2. Le requérant.e fait une demande écrite (par mail adressé à lefonds(at)ssrs.ch) à laquelle est jointe toute pièce justificative utile. La demande ne nécessite pas de documents particuliers, le but étant de soutenir rapidement et de façon non bureaucratique les professionnel.le.s en difficulté. Une déclaration sur l'honneur suffit.
3. Le SSRS garantit la confidentialité.
4. Les membres du Comité du SSRS ne peuvent faire appel à **LeFonds** afin d'éviter tout conflit d'intérêt potentiel.

## Art. 3 Décision

1. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée.
2. La décision de la commission n'a pas à être motivée et n'est susceptible d'aucun recours.
3. Les demandes sont acceptées, si elles répondent aux conditions, aussi longtemps que le solde de **LeFonds** le permet.

## Art. 4 Prestation

1. LeFonds peut attribuer des dons d'un montant maximum de 1'000.- pour une personne seule et de 1'500 pour une personne avec « charge de famille ».
2. Un requérant.e ne peut pas faire appel à **LeFonds** plus d'une fois par année civile.

## Art. 4 Financement

1. Tout montant versé au titre de « prestation de secours » est porté en diminution de **LeFonds**.
2. Tout don ou legs reçu par le SSRS avec la mention qu'il doit être attribué à **LeFonds**, sera porté au crédit de ce dernier.
3. Le SSRS fait, dans la mesure du possible, au moins une campagne annuelle d'appel aux dons en faveur de **LeFonds**.